



Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté n° 2024-07-03

Annule et remplace l'arrêté 2024-02-02

Arrêté portant numérotage de maison

Le Maire de la Commune de **MESNILS-SUR-ITON** :

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-28
- Considérant l'intérêt communal que représente la numérotation d'une habitation à Gouville, commune historique de Mesnils-sur-Iton (27 240), chemin de la Chesnaie.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Suite à la division du terrain cadastré 293 AE 143, 293 AE 160, 293 AE 162 et 293 AE 164, un lot A a été détaché et cadastré 293 AE 406. Une maison d'habitation est présente sur la parcelle divisée.

ARTICLE 2 : Le numérotage comporte une série continue de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisée par une entrée principale. La série des numéros d'une rue régulièrement numérotée est formée des nombres pairs pour le côté droit et de nombres impairs pour le côté gauche de cette rue. La numérotation est matérialisée par l'apposition sur la façade ou le mur de clôture par une plaque. La numérotation des maisons est assurée par la commune.

ARTICLE 3 : L'habitation sur le terrain sis 1 chemin de la Chesnaie, parcelle 293 AE 406 est numérotée 1bis à compter de ce jour.

ARTICLE 4 : La nouvelle numérotation de cette rue sera communiquée aux différents services : La Poste, la direction départementale des routes, la gendarmerie et les pompiers.

ARTICLE 5 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté et transmis au représentant de l'Etat.

Fait à MESNILS-SUR-ITON, le 12 juillet 2024.



Le maire
Colette BONNARD.